PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, en conformité avec l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le rôle d'évaluation triennal est dans le deuxième exercice financier de son application.

Toute demande de révision, prévue par la section I du chapitre X, concernant le rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 doit être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou du suivant.

Une telle demande de révision doit être déposée au moyen de la formule prescrite à cet effet, sous peine de rejet, au bureau de la MRC de Charlevoix-Est et à en acquitter les frais prévus par le règlement, le cas échéant.

DONNÉ à Saint-Aimé-des-Lacs,
Ce cinquième jour (5e) jour d'octobre de l'an deux mille vingt-six.

Lise Lapointe
Lise Lapointe
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé-des-lacs, certifie que j'ai publié l'avis public annonçant la deuxième année d'exercice du rôle d'évaluation triennal 2026-2027-2028 conformément à l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en affichant conformément aux dispositions du règlement sur les modalités de publication des avis publics.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Aimé-des-Lacs, ce 5 octobre 2026

Lise Lapointe

Lise Lapointe
Directrice générale et greffière-trésorière